



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 MARS 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 66

Votants : 75 (dont 9 procurations)

N°17

**OBJET :**

**CONVENTION  
REGISSANT LES  
RELATIONS  
FINANCIERES  
LIEES AU  
FONCTIONNEMENT  
DE L'ECOLE DE  
MUSIQUE DE  
BELLERIVE SUR  
ALLIER**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL (à partir de la question n°36), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n°18) – C. MALHURET (à partir de la question n°9) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J. TERRACOL à M. CHARASSE (jusqu'à la question n°35), Vice-Président.

Mmes et MM. J.P BLANC à M. AURAMBOUT – C. BERTIN à AG. CROUZIER – B. BAYLAUCQ à A. CORNE - H. DUBOSCQ à JS. LALOY - J. BLETTYERY à F. SZYPULA - C. BOUARD à B. AGUIAR – G. MAQUIN à C. GRELET (à partir de la question n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°8) - MO. COURSOL à M. JIMENEZ – C. LEPRAT à B. KAJDAN, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : M. F. BOFFETY – W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12,

**Vu** la délibération n°4 du 15 septembre 2016 portant actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire

Rendue exécutoire :  
Transmise en Sous-Préfecture  
le : **20 MARS 2018**  
Publiée ou notifiée  
le : **20 MARS 2018**

de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

**Vu** la délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

**Vu** la délibération n°3 du 28 septembre 2017 approuvant les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n°3 du 16 novembre 2017 actualisant l'intérêt communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2970/207 en date du 8 décembre 2017 portant modification du périmètre de la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule Limagne par retrait de la commune de Saint-Pont et modification du périmètre de la communauté d'agglomération Vichy Communauté par adhésion de la commune de Saint-Pont,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges notifié aux communes le 4 juillet 2017,

**Vu** la délibération 2018-007 du Conseil municipal de Bellerive-sur-Allier du 13 février 2018, relative aux conventions régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la Ville de Bellerive-sur-Allier liées au fonctionnement de l'école de musique de Bellerive-sur-Allier,

**Considérant** qu'à la suite de la modification statutaire et de l'intérêt communautaire Vichy Communauté est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'école de musique de Bellerive-sur-Allier,

**Considérant** la nécessité de définir les modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de Bellerive-sur-Allier liées au fonctionnement du site de Bellerive-sur-Allier,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver la convention ci-annexée régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Bellerive-sur-Allier liées au fonctionnement de l'école de musique de Bellerive-sur-Allier,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 08 mars 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



## **Convention régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la Ville de BELLERIVE SUR ALLIER liées au fonctionnement de l'école de musique de Bellerive**

Suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier par délibération n°4 du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, la communauté d'agglomération devient compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de la notion d'intérêt communautaire déclare le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy d'intérêt communautaire en matière culturelle à compter du 1er janvier 2017.

De ce fait, et suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, la gestion de ces quatre écoles de musique revient à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à partir de cette date.

### **Article 1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de Bellerive-sur-Allier liées au fonctionnement du site de Bellerive.

### **Article 2 – nettoyage des locaux :**

Les dépenses de personnel et de fournitures et produits d'entretien liées au nettoyage des locaux du Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération (site de Bellerive) payées par la commune doivent donner lieu à un remboursement de Vichy Communauté.

La commune procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année (idéalement début décembre pour inscription dans l'exercice concerné).

### **Article 3 – mises à dispositions de salles, soutien technique et logistique :**

La ville met à disposition du Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération (site de Bellerive), tout au long de l'année, dans le cadre de son organisation (pour les auditions, spectacles, cours, concerts...), des salles municipales et du personnel municipal pour des interventions logistiques et techniques (transport de matériels, réglages divers...) à titre gracieux, dans la limite des réalisations de 2016 (représentant 32h00 annuelles pour les

interventions de personnels et une valorisation à hauteur de 9750€ pour les mises à disposition des salles).

Au-delà, celles-ci pourront donner lieu à facturation.

Dans ce cas, la commune procédera à l'émission d'un titre annuel, selon tarifs municipaux en vigueur et justifié par un état récapitulatif des demandes.

#### **Article 4 – les travaux d'entretien :**

Dans le cas où les services de la commune devraient intervenir pour effectuer des travaux d'entretien (intérieurs et/ou extérieurs), les dépenses concernées de fournitures et de personnel donneront lieu à facturation, selon leur coût réel.

La commune procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année (idéalement début décembre pour inscription dans l'exercice concerné).

Le règlement de chacun des titres par la communauté d'agglomération interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Pour la ville,  
Le Maire,

Pour Vichy Communauté  
Le président,

Jérôme JOANNET

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2018

Objet de l'acte : - CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES AU  
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE BELLERIVE SUR ALLIER

.....  
Date de décision: 08/03/2018

Date de réception de l'accusé 20/03/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 08mar2018\_17

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180308-08mar2018\_17-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 17.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20180308-08MAR2018\_17-DE-  
1-1\_1.pdf )